

4° dans le paragraphe 3, entre les alinéas 1<sup>er</sup> et 2, il est inséré un alinéa rédigé comme suit :

« Par dérogation à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, jusqu'au 31 décembre 2025, les initiateurs peuvent introduire une demande recevable si les centres de soins résidentiels ou les centres de court séjour de type 1 concernés avec, le cas échéant, l'agrément supplémentaire y afférent comme centre de court séjour d'orientation ne sont pas exploités par la même personne morale. ».

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Art. 4.** Le ministre flamand qui a les soins de santé et les soins résidentiels dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 2 février 2024.

Le ministre-président du Gouvernement flamand,  
J. JAMBON

La ministre flamande du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille,  
H. CREVITS

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

### MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2024/001317]

**25 JANVIER 2024. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 3, § 4, du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, et ce pour le degré inférieur du niveau d'enseignement secondaire**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires ;

Vu le décret du 9 février 2023 portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA) ;

Vu l'avis du Service général de l'Inspection, donné le 30 juin 2023, en application de l'article 3, § 4, du décret du 7 février 2019 susmentionné ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné le 30 octobre 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 9 novembre 2023 ;

Vu le protocole de négociation du 16 novembre 2023 au sein du Comité de secteur IX, du Comité des Services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné ;

Vu le protocole de négociation du 17 novembre 2023 au sein du Comité de négociation entre le Gouvernement de la Communauté française et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés reconnus par le Gouvernement ;

Vu l'avis des organisations représentatives des parents d'élèves au niveau communautaire donné le

17 novembre 2023, en application de l'article 1.6.6-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Les listes de matériels pédagogiques en lien avec les référentiels de la formation manuelle, technique, technologique et numérique et de l'éducation culturelle et artistique, visées à l'article 3, § 4, du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, tel que modifié par l'article 4, c), du décret du 9 février 2023 portant diverses dispositions visant à faciliter la mise en œuvre des apprentissages de la formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN) et de l'éducation culturelle et artistique (ECA), sont reprises, pour le degré inférieur du niveau d'enseignement secondaire, en annexe au présent arrêté.

**Art. 2.** La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 3.** Le présent arrêté entre en vigueur le 25 janvier 2024.

Bruxelles, le 25 janvier 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales, des Sports  
et de l'Enseignement de Promotion sociale,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,  
C. DESIR

**ANNEXE : LISTES DES MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES ÉLIGIBLES DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION « MANOLO », EN LIEN AVEC LES RÉFÉRENTIELS FMTTN ET ECA, ET CE POUR LE DEGRÉ INFÉRIEUR DU NIVEAU D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

**Référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique (FMTTN)**

<i>Fournitures polyvalentes</i>		
<u>Équipements de protection (sécurité, hygiène et ergonomie)</u>	Matériel de nettoyage et de désinfection (dont balais, pompe bidon, raclettes, ramassettes, seaux)	
	Clefs USB	
	Essuie-mains, éponges	
	Bande autocollante de délimitation du sol	
	Casques de protection	
	Charlottes (à mettre sur la tête)	
	Chaussures de sécurité	
	Divers élastiques	
	Gants	
	Lunettes de protection	
	Tabliers en coton, salopettes	
	<i>Alimentation – Habitat</i>	
	<u>Alimentation :</u>	Accessoires de cuisine, dont maryses, spatules, pinceaux, ciseaux, louches, presse-purée, passoire, écumoire, chinois, tamis, araignée, essoreuses à salade, entonnoir
	Balance de cuisine	
	Boîtes et bouteilles de conservation	
	Bols et calottes inox (différentes contenances)	
	Calendrier des saisons des fruits et légumes	
	Casseroles/poêles/poêlons adaptés à l'induction de différentes contenances	
	Congélateur	
	Culs de poule	
	Déshydrateur alimentaire	
	Fouets à blanc et à sauce	
	Four et four à micro-ondes	
	Grille-pain	
	Kit d'atelier du goût <sup>1</sup>	
	Kit de cuisine moléculaire	
	Matériel de pâtisserie, dont rouleau et moules en différentes matières	

<sup>1</sup> Kit d'éducation sensorielle (goût, vue, odorat, toucher, ouïe) destiné à reconnaître les aliments de qualité.

	Mesureur
	Mixer multifonction et ses accessoires
	Nappe
	Planche à découper et couteaux adaptés aux produits à découper
	Plaques de cuisson individuelles
	Pots à épices/aromates
	Presse-agrume
	Râpe manuelle
	Réfrigérateur
	Service de table et de couverts
	Sorbetière
	Yaourtière et accessoires
<u>Habitat</u> :	Logiciel d'aménagement d'un espace de vie visant le bien-être et tenant compte de l'empreinte écologique (production et déperdition énergétiques) et licence y afférente

<i>Techniques de culture</i>	Arrosoirs
	Bêches ou pelles
	Brouettes
	Contenant de déchets à valoriser
	Gants de jardinage
	Jardinières
	Plantoirs
	Pots
	Pulvérisateur de jardin
	Râteaux
	Sécateurs
	Semoirs
	Set de repiquage
	Système de culture hydroponique
	Tuteurs

<i>Matières et matériaux</i>	Chronomètre
	Cisaille à levier (fixable sur établi)
	Compas
	Établi muni d'un étau
	Équerre
	Fausse équerre
	Fer à repasser
	Fer à souder
	Jeu d'aiguilles à coudre
	Jeu de ciseaux à bois

Jeu de clés mixtes
Jeu de forêts (métal, béton et bois)
Jeu de limes à bois
Jeu de limes à métaux
Jeux de pinces (dont coupante, universelle, à dénuder, à bec, à riveter)
Jeu de rivets
Jeu de serre-joints
Jeu de tournevis divers (dont plat, cruciforme)
Jeu de truelles
Jeu de vis et d'écrous
Maillets
Marteaux (différentes tailles)
Matériel d'assemblage (dont épingles et attaches diverses)
Mètres (rubans, pliants)
Multimètre
Niveau à bulle d'air
Outils de traçage sur textile (dont papier calque, patrons, craies, tailleur)
Paires de ciseaux
Pied à coulisse
Pistolet à colle
Poinçons
Pointes à tracer
Rabot à main
Règle graduée
Scies à bois
Scies à chantourner
Scies à métaux
Tenaille
Thermomètre
Thermocollant (rouleaux)
Tournevis plats et cruciformes
Visseuse sur batterie ou sur secteur
Perceuse à colonne

*Objets technologiques*

Composants divers :

Circuits électriques simples comprenant au minimum un générateur de courant continu (pile, batterie ou transformateur très basse tension), une résistance (lampe) et un ou plusieurs interrupteurs (capteurs, ...)
Jeu de capteurs (chimique, mécanique, optique, temporelle, thermique, sonore, ...)

<u>Objets technologiques</u> <sup>2</sup> :	Jeu de machines simples (leviers, poulies, roues, treuils, vis sans fin)
	Composant technologique à intégrer dans un circuit électrique simple (accompagné d'une fiche technique, d'un mode d'emploi ou d'un dessin technique)
	Composant technologique à intégrer dans une ou plusieurs machines simples et un circuit électrique simple (d'accompagné d'une fiche technique, d'un mode d'emploi ou d'un dessin technique)
	Composant pour système automatisé intégrant un ou plusieurs capteurs (accompagné d'une fiche technique, d'un mode d'emploi ou d'un dessin technique)
<u>Matériel numérique</u> :	Découpeuse laser
	Logiciel de création de contenus (texte, tableur, préAO) et licence y afférente
	Logiciel de logigramme et licence y afférente

### Référentiel d'éducation culturelle et artistique (ECA)

<i>Matériels communs aux trois modes d'expression</i>	
<u>Littérature</u> :	Livres d'art relatifs aux trois modes d'expression
<u>Matériels numériques</u> :	Dispositif de stockage informatique (par exemple clefs USB, disque dur externe)
<i>Expression française et corporelle</i>	
<u>Accessoires</u> :	Ballons
	Costumes et tissus
	Foulards
	Masques (neutres ou thématiques, matériel de fabrication de masques)
<u>Matériel numérique</u> :	Caméra numérique ou tout autre outil remplissant la même fonction
	Logiciel de montage vidéo et licence y afférente
<i>Expression musicale</i>	
<u>Instruments de percussion</u> :	Instruments à membrane (par exemple djembés ou tambours)
	Jeu de tubes sonores diatoniques et chromatiques + octaveurs
	Jeux de cloches chromatiques ou instruments à maillets (par exemple xylophones)
<u>Instruments d'accompagnement</u> :	Clavier électronique

<sup>2</sup> Le savoir-faire visé est le démontage et le remontage de l'objet technologique.

<u>Instruments de cadence :</u>	Instrument à cordes pincées (Guitare, ukulélé, ...)
<u>Matériel numérique :</u>	Métronome (électronique ou mécanique)
	Logiciel d'enregistrement et de montage audio et licence y afférente
<u>Diffusion audio :</u>	Dispositif de sonorisation mobile (par exemple, baffle ou enceinte acoustique multifonction trolley avec connectivité Bluetooth, entrées pour micro(s) et instruments (piano/guitare), port USB, et fonction d'enregistrement)
	Micros chant

<i>Expression plastique</i>
-----------------------------

<u>Matières et matériaux :</u>	Compas et compas de découpe
	Cutters, paires de ciseaux
	Équerres
	Lattes métalliques avec support antidérapant
	Pinceaux plats, ronds et brosses
	Pistolet à colle
	Porte-bloc
	Spot à intensité variable
	Supports d'affichage/d'exposition
	Tapis de découpes
	Volumes blancs (tailles et formes variées)
<u>Matériels numériques :</u>	Appareils photo numériques ou tout autre outil remplissant la même fonction
	Logiciel de traitement de l'image et de la photo et licence y afférente
	Projecteur ou rétroprojecteur

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution de l'article 3, § 4, du décret du 7 février 2019 relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils et de matériels pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires, et ce pour le degré inférieur du niveau d'enseignement secondaire.

Bruxelles, le 25 janvier 2024.

Le Ministre-Président, en charge des Relations internationales,  
des Sports et de l'Enseignement de Promotion sociale,

Pierre-Yves JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2024/001317]

**25 JANUARI 2024. — Besluit van de regering van de Franse gemeenschap tot uitvoering van artikel 3, § 4, van het decreet van 7 februari 2019 met betrekking tot de aanschaf van schoolboeken, digitale hulpmiddelen, pedagogische instrumenten en literatuurboeken, binnen de schoolinrichtingen, en dit voor de lagere graad van het secundair onderwijsniveau**

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 7 februari 2019 met betrekking tot de aanschaf van schoolboeken, digitale hulpmiddelen, pedagogische instrumenten en literatuurboeken, binnen de schoolinrichtingen;

Gelet op het decreet van 9 februari 2023 houdende diverse bepalingen ter vergemakkelijking van de organisatie van de leeractiviteiten van de manuele, technische, technologische en digitale opleiding (FMTTN) en van de culturele en artistieke opvoeding (ECA);

Gelet op het advies van de Algemene Inspectie, gegeven op 30 juni 2023, met toepassing van artikel 3, § 4, van het voornoemde besluit van 7 februari 2019;

Gelet op het advies van de Inspecteur van Financiën van 30 oktober 2023;

Gelet op de instemming van de minister van Begroting, gegeven op 9 november 2023;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 16 november 2023 in het Comité van Sector IX, het Comité Provinciale en Plaatselijke Overheidsdiensten, afdeling II, en het Onderhandelingscomité Statuut gesubsidieerd vrij onderwijs;

Gelet op het onderhandelingsprotocol van 17 november 2023 binnen het onderhandelingscomité tussen de Regering van de Franse Gemeenschap en de representatieve en coördinerende instanties van de inrichtende machten van het onderwijs en de gesubsidieerde psycho-medisch-sociale centra die door de Regering erkend zijn;

Gelet op het advies van de verenigingen die de ouders op communautair niveau vertegenwoordigen van 17 november 2023, met toepassing van artikel 1.6.6-3 van het Wetboek voor het basis- en secundair onderwijs;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs;

Na beraadslaging,

Besluit :

**Artikel 1.** De lijsten van leermiddelen verbonden aan de referentiekaders voor manuele, technische, technologische en digitale vorming en culturele en artistieke vorming, bedoeld in artikel 3, § 4, van het decreet van 7 februari 2019 met betrekking tot de aanschaf van schoolboeken, digitale hulpmiddelen, pedagogische instrumenten en literatuurboeken, binnen de schoolinrichtingen, zoals gewijzigd door artikel 4, c), van het decreet van 9 februari 2023 houdende diverse bepalingen ter vergemakkelijking van de organisatie van de leeractiviteiten van de manuele, technische, technologische en digitale opleiding (FMTTN) en van de culturele en artistieke opvoeding (ECA), zijn voor de lagere graad van het niveau van het secundair onderwijs opgenomen in de bijlage bij dit besluit.

**Art. 2.** De Minister van Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit.

**Art. 3.** Dit besluit treedt in werking op 25 januari 2024.

Brussel, 25 januari 2024.

De minister-president, belast met Internationale betrekkingen, Sport en het Onderwijs voor sociale promotie,

P.-Y. JEHOLET

De minister van Onderwijs,

C. DESIR

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

[C – 2024/001318]

**25 JANVIER 2024. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire en ce qui concerne la numérisation et l'opérationnalisation de la procédure de maintien exceptionnel dans une année du tronc commun**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, les articles

2.3.1-26, § 3, alinéas 2 et 3, 2.3.1-27, § 2, alinéa 5, 2.3.1-28, § 2, alinéa 2, et 2.3.1-33, §§ 2 à 5, tels qu'insérés par le décret du 20 juillet 2023 relatif à la numérisation et à l'opérationnalisation des procédures de maintien exceptionnel applicables durant le parcours de l'élève dans le tronc commun ;

Vu le « Test genre » du 26 mai 2023 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis de l'Inspection des finances, donné le 13 juillet 2023 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 20 juillet 2023 ;

Vu la consultation du 14 septembre 2023 des organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves de l'article 1.6.6-3 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun ;

Vu le protocole de négociation syndicale des 11 et 20 septembre 2023 au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux – section II et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'Enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 28 septembre 2023 ;

Vu le protocole de négociation menée le 12 septembre 2023 avec le Comité de négociation entre le Gouvernement et Wallonie Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs visé à l'article 1.6.5-6 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, conclu en date du 29 septembre 2023 ;